

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 décembre 2013 portant modification des compagnies de gendarmerie départementale de Cognac et de Confolens et des circonscriptions des brigades territoriales de Champagne-Mouton et de Confolens (Charente)

NOR : INTJ1327017A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-27;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les compagnies de gendarmerie départementale de Cognac et de Confolens et les circonscriptions des brigades territoriales de Champagne-Mouton et de Confolens (Charente) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les conditions précisées en annexes.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des compagnies de gendarmerie départementale de Cognac et de Confolens exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 (1^o et 4^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Champagne-Mouton et de Confolens exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY

ANNEXE 1

COMPAGNIES de gendarmerie départementale	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Cognac	PSIG de Cognac BR de Cognac BT de Cognac BT de Barbezieux-Saint-Hilaire BT de Baignes-Sainte-Radegonde BT de Brossac BT de Jarnac BT de Châteauneuf-sur-Charente BT de Segonzac	PSIG de Cognac BR de Cognac BT de Cognac BT de Barbezieux-Saint-Hilaire BT de Baignes-Sainte-Radegonde BT de Brossac BT de Jarnac BT de Châteauneuf-sur-Charente BT de Segonzac BT de Rouillac
Confolens	PSIG de Ruffec BR de Confolens BT de Confolens BT de Chabanais BT de Mansle BT de Montignac-Charente BT de Rouillac BT d'Aigre BT de Roumazières-Loubert BT de Chasseneuil-sur-Bonnière BT de Montembœuf BT de Ruffec BT de Champagne-Mouton BT de Villefagnan	PSIG de Ruffec BR de Confolens BT de Confolens BT de Chabanais BT de Mansle BT de Montignac-Charente BT d'Aigre BT de Roumazières-Loubert BT de Chasseneuil-sur-Bonnière BT de Montembœuf BT de Ruffec BT de Champagne-Mouton BT de Villefagnan

ANNEXE 2

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Confolens	Abzac Ambernac Ansac-sur-Vienne Brillac Brigueuil Confolens Epenède Esse Hiesse Lessac Lestreprs Montroulet Oradour-Fanais Pleuville Saint-Christophe Saint-Germain-de-Confolens Saint-Maurice-des-Lions Saulgond	Abzac Alloué Ambernac Ansac-sur-Vienne Brillac Brigueuil Confolens Epenède Esse Hiesse Lessac Lestreprs Montroulet Oradour-Fanais Pleuville Saint-Christophe Saint-Germain-de-Confolens Saint-Maurice-des-Lions Saulgond
Champagne-Mouton	Alloué Benest Le Bouchage Champagne-Mouton Chassiecq Saint-Coutant Turgon Le Vieux-Cérier	Benest Le Bouchage Champagne-Mouton Chassiecq Saint-Coutant Turgon Le Vieux-Cérier